

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
188^e année
10 mai 2012
n° 19 / 7512^e
pages 1177 à 1256

CHRONIQUE / Personne humaine

Le « testament de vie » à la française : une institution à parachever
> Alain Sériaux

1195

ÉDITO

1177 Harceleurs, le retour?, *Félix Rome*

ACTUALITÉS

- 1183 Crédit à la consommation : regroupements de crédits
1187 Responsabilité sociale des entreprises : décret d'application
1189 Harcèlement sexuel : inconstitutionnalité de la définition du délit

POINT DE VUE

1193 Le projet de code européen du droit d'auteur : une étrange idée, *Tristan Azzi*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1201 **Chronique** : Pour un réexamen du principe de division des dettes conjointes, *Maxime Julienne*
Chronique de jurisprudence de la Cour de cassation :
1208 Troisième chambre civile, *Anne-Catherine Monge, Valérie Guillaudier et Isabelle Goanvic*
1218 Chambre commerciale, *Jean Lecaroz, Hélène Guillou et Frédéric Arbellot*
1228 **Panorama** : Droit international privé, *Hélène Gaudemet-Tallon et Fabienne Jault-Seseke*
1241 **Notes** : La CEDH face au refus de l'adoption simple de l'enfant du concubin homosexuel et au « tourisme procréatif », *note sous CEDH 15 mars 2012, Amélie Dionisi-Peyrusse*
1246 Droits moraux et œuvres collectives : une clarification opportune, *note sous Civ. 1^{re}, 22 mars 2012, Arnaud Latil*
1249 Mise au point (définitive ?) sur la responsabilité des producteurs de sites de discussion, *note sous Crim. 31 janv. 2012, Christelle Ravigneaux*

ENTRETIEN

1256 Laurent Neyret et Gilles J. Martin
Pour une Nomenclature des préjudices environnementaux

DALLOZ

321219

9 782993 212196

Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
RENAUD LEFEBVRE

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Jean BARTHELEMY, Pascale DEUMIER
Denis MAZEAUD, Philippe MERLE
et Charles VALLEE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

EDITION

Philippe WEISS (5357) - Directeur de l'édition.

REDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef
Inès GALLMEISTER (5356) Rédactrice en chef adjointe

• REDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)
• CHEFS DE RUBRIQUES
Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET
Commerce électronique: Cédric MANARA
Concurrence - Distribution: Eric CHEVRIER
Contrat d'affaires: Xavier DELPECH
Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH
Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD
Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET
Propriété intellectuelle: Jeanne DALEAU
Société et marché financier: Alain LIENHARD

• EDITION - REALISATION

Secrétaires de rédaction:
Françoise ARRIAGADA (5363)
Katy PERCHEREAU (5366)
Secrétaire d'édition: Patricia ANDRY (5284)
Directeur artistique: Patrick VERDON (5448)
Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

ABONNEMENT - MARKETING

Marketing: Mélanie WONG
Abonnements: Yvette NAY
Relations clients: Marie-Hélène TYLMAN
Abonnements: ventes@dalloz.fr
Tél: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92
Revue hebdomadaire (44 numéros par an)
Prix de l'abonnement: France: 398 € HT (406,36 € TTC)
Etranger: 464 € HT
Prix au numéro: 19,40 € TTC
ISSN 0034-1835
N° CPPAP 1012 T 82206
JOUVE, 733, rue St Léonard BP3
53101 Mayenne cedex
Dépôt légal - Mai 2012

Editions Dalloz

Société Anonyme au capital de 3956040 €
Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14°
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 5811Z
TVA FR 69 572 195 550
Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

Ce numéro contient un encart broché à cheval
« Recueil / RDI »

SOMMAIRE

ÉDITO par Félix Rome

1177 Harceleurs, le retour ?



1180

DROIT DES AFFAIRES

Commerce électronique

Atteinte au droit d'auteur par internet: communication de l'adresse IP, *CJUE 19 avr. 2012*
Compétence européenne: mot-clé d'une marque sur internet, *CJUE 19 avr. 2012*

Concurrence-Distribution

Autorité de la concurrence: communication des pièces dans un autre procès, *T. com. Paris, 16 mars 2012*

Consommation

Clauses abusives: nullité constatée grâce à une action en cessation, *CJUE 26 avr. 2012*
Clauses abusives: recommandation relative aux contrats de services à la personne
Crédit à la consommation: regroupements de crédits
DGCCRF: réorganisation des enquêtes
DGCCRF: priorités pour 2012

Entreprise en difficulté

Procédure de sauvegarde: sort des marchés publics

Procédure d'insolvabilité: action révocatoire à l'encontre d'un tiers, *CJUE 19 avr. 2012*

Fonds de commerce et commerçants

Création de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris-Île-de-France

Propriété intellectuelle

Droit d'auteur: programme d'ordinateur et langage de programmation, *CJUE 2 mai 2012*

Société et marché financier

Responsabilité sociale des entreprises: décret d'application

1188

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

CJUE: publication du rapport annuel 2011

1189

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Harcèlement sexuel: inconstitutionnalité de la définition du délit

Procédure pénale

Commission rogatoire: connaissance de faits nouveaux, *Crim. 27 mars 2012*

1189

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Comité stratégique pour le numérique: nouveaux contours

Environnement

Réserves naturelles: projet de loi de ratification

Fiscalité

Transmission des amendes dues par un défunt: constitutionnalité

1190

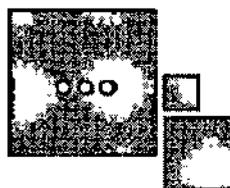
PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Médiation civile et commerciale: ratification de l'ordonnance
Contribution pour l'aide juridique: refus d'inscription sur la liste des experts, *Civ. 2^e, 16 mars 2012*

Profession juridique et judiciaire

Sociétés professionnelles des greffiers, mandataires et administrateurs judiciaires
Mandat et discipline des juges consulaires: constitutionnalité
Ecole des hautes études appliquées du droit: position du CNB



POINT DE VUE

1193

Le projet de code européen du droit d'auteur:
une étrange idée
par Tristan Azzi



ÉTUDES ET COMMENTAIRES



CHRONIQUES

1195

Le « testament de vie » à la française:
une institution à parachever
par Alain Sériaux

1201

Pour un réexamen du principe de division
des dettes conjointes
par Maxime Julienne

CHRONIQUE DE LA COUR DE CASSATION

1208

Troisième chambre civile
par Anne-Catherine Monge, Valérie Guillaudier
et Isabelle Goanvic

1218

Chambre commerciale
par Jean Lecaroz, Héléne Guillou et Frédéric Arbellot

PANORAMA

1228

Droit international privé
février 2011 - janvier 2012
par Héléne Gaudemet-Tallon
et Fabienne Jault-Seseke

NOTES

1241

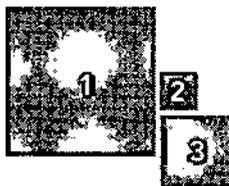
La CEDH face au refus de l'adoption simple
de l'enfant du concubin homosexuel
et au « tourisme procréatif »,
note sous CEDH 15 mars 2012
par Amélie Dionisi-Peyrusse

1246

Droits moraux et œuvres collectives:
une clarification opportune,
note sous Civ. 1^{re}, 22 mars 2012
par Arnaud Latil

1249

Mise au point (définitive ?) sur la responsabilité
des producteurs de sites de discussion,
note sous Crim. 31 janv. 2012
par Christelle Ravigneaux



ENTRETIEN

1256

Laurent Neyret et Gilles J. Martin -
Pour une Nomenclature des préjudices environnementaux

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction.

Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) soit à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), soit à Inès Gallmeister (i.gallmeister@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes: pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises); pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page); pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises).